



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allocations et ressources

Question écrite n° 77017

Texte de la question

Mme Luce Pane alerte Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur la nécessaire simplification des démarches administratives permettant aux personnes handicapées d'obtenir les aides financières, humaines et techniques auxquelles elles ont droit. La loi du 11 février 2005 a créé les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), qui ont été un réel progrès pour toutes les personnes handicapées. Les MDPH constituent aujourd'hui des guichets uniques pour toutes les démarches administratives qu'elles doivent entamer afin d'obtenir les aides financières, techniques et humaines, leur permettant de vivre décemment. Pourtant, si ce guichet unique a été un vrai progrès, la complexité des démarches administratives et la longueur du traitement des dossiers constituent une réelle cause de souffrance pour ceux qui ne demandent qu'à bénéficier de ces aides. On considère par exemple que pour obtenir les aides financières nécessaires à l'achat d'un fauteuil roulant, la personne handicapée doit entamer les démarches plus d'un an avant la date d'achat du fauteuil. Elle lui demande donc ce qu'elle entend engager comme action pour permettre une réelle simplification des procédures et raccourcir les délais de traitement des demandes.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a entrepris plusieurs actions de simplification en matière de démarches des personnes en situation de handicap. Ainsi, en 2012, un guide visant à aider les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) à mettre en place un service de suivi en ligne des demandes des usagers a été élaboré conjointement par le ministère des affaires sociales et de la santé, la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP). De plus, le Gouvernement a décidé, lors du comité interministériel de modernisation de l'action publique (CIMAP) du 18 décembre 2012, d'engager des travaux visant à faciliter les démarches des personnes handicapées auprès des MDPH grâce, notamment, à la poursuite de la dématérialisation des procédures et la refonte du formulaire de demandes en MDPH. Cet engagement a notamment abouti à l'élaboration d'un guide visant à inciter les MDPH à s'engager dans la gestion électronique des documents, conjointement par le ministère des affaires sociales et de la santé, la CNSA et le SGMAP. Dans le cadre du CIMAP du 18 décembre 2013, le Gouvernement a décidé (décision n° 18), en partenariat étroit avec l'Assemblée des Départements de France, de lancer à partir du premier semestre 2014 une expérimentation dans plusieurs MDPH pour améliorer le traitement des demandes des personnes handicapées : l'ensemble des innovations proposées permettra, conformément à l'esprit de la loi handicap du 11 février 2005, de renforcer le traitement personnalisé des demandes. Ce projet baptisé « IMPACT » pour « innover et moderniser les Processus MDPH pour l'Accès à la Compensation sur les Territoires » s'est engagé officiellement dans les MDPH du Nord et du Calvados, à l'occasion du premier comité de pilotage national, qui s'est tenu le 4 février 2014. Les objectifs de cette expérimentation actuellement en cours sont de simplifier les démarches pour les usagers, de diminuer les délais de réponse à leurs demandes et de faciliter le travail des agents. Les résultats de l'expérimentation seront connus en septembre 2015. Par ailleurs, lors de la conférence nationale du handicap (CNH), le 11 décembre 2014, le Président de la République, a annoncé

différentes mesures concrètes de simplification pour améliorer le quotidien des plus fragiles, parmi lesquelles : - l'extension possible jusqu'à 5 ans, sur décision motivée, de la durée d'attribution de l'allocation pour adultes handicapés (AAH) lorsque le taux d'invalidité est compris entre 50 et 80 % ; - la dématérialisation des échanges entre les MDPH et les caisses d'allocations familiales (CAF) afin d'accélérer le traitement des demandes d'AAH et des prestations compensatrices du handicap (PCH) ; - l'allongement de trois à six mois de la durée de validité du certificat médical servant de justificatif aux demandes d'AAH (sauf pour les pathologies évolutives spécifiques). - la simplification et l'accélération de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et des procédures d'évaluation de la lourdeur du handicap. - la création d'une « carte mobilité inclusion », personnelle et sécurisée, pour remplacer à terme les deux cartes dites « de stationnement » et « de priorité ». Dans l'immédiat, la durée de validité des cartes sera prolongée pour éviter les ruptures de droits. - l'ajustement des modalités d'utilisation de la PCH versée par les conseils départementaux pour permettre notamment sa mutualisation entre plusieurs personnes souhaitant financer ensemble une aide à domicile dans un logement partagé autonome. - la possibilité de mise en place par les conseils départementaux d'un dispositif de tiers-payant pour l'acquisition d'aides et équipements techniques par les personnes handicapées (achat d'un fauteuil roulant par exemple). - la rédaction en « français facile à lire et à comprendre » des avis et décisions rendus par les MDPH et les CAF (d'ici fin 2015). - le remboursement simplifié, sur la base d'un forfait, des petits travaux d'aménagement du logement et du véhicule.

Données clés

Auteur : [Mme Luce Pane](#)

Circonscription : Seine-Maritime (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77017

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Handicapés et lutte contre l'exclusion

Ministère attributaire : Handicapés et lutte contre l'exclusion

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 mars 2015](#), page 2448

Réponse publiée au JO le : [11 août 2015](#), page 6213